

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Commune de Charnècles (Isère)
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme	

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie de Charnècles
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Charnècles 260 chemin de l'Eglise 38 140 Charnècles Téléphone : 04 76 91 07 29 Courriel : accueil@charnecles.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCoT de la Région Grenobloise approuvé le 21 décembre 2012</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>PLU approuvé le 19 février 2015</p> <p>La décision A08213U0052 délivrée pour le Préfet par délégation, par la directrice régionale de la DREAL, a conclu après examen au cas par cas du projet de PLU de Charnècles qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de 2 hectares, et impliquant les changements principaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la zone AU au lieu-dit Le Trousseau est classée intégralement en zone AUp, définie comme une « zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble ». -Un règlement écrit spécifique à la zone AUp est rédigé, doté d'un article 11 sur l'aspect extérieur des constructions distinct de l'article 11 commun aux autres zones du PLU. -Une servitude de mixité sociale est instaurée sur une partie de la zone AUp, correspondant à l'espace destiné à recevoir des logements locatifs sociaux. -Une correction matérielle est apportée au sein de la zone AUp : la zone de risques « fv », correspondant à la zone V1 de la carte des aléas naturels annexée au PLU, est ajoutée. -Une Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3, correspondant au périmètre de la zone AUp, est réalisée. -Un plan masse coté à trois dimensions est réalisé, et inséré dans les pièces graphiques du règlement du PLU (pièce n°7).

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	1501 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	523 hectares
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	2 hectares
<p>Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.</p> <p>Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet</p>	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Zones urbaines UA, UB, UH, UK, UL : 91,17 hectares (17,46%)</p> <p>Zones à urbaniser AUo et AUp (ex-AU) : 2,53 hectares (0,5%)</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Zones agricoles A, Am, Aa, Aco : 352,83 hectares (67,6%)

Zones naturelles N, Nco, Nm : 75,60 hectares (14,5%)

Total : 522,14 hectares (100%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

- 1- **Conserver l'identité rurale de Charnècles au sein du Cœur Vert du Voironnais, ses composantes agricoles, naturelles et paysagères.**
- 2- **Rendre le territoire plus accessible à tous par un habitat diversifié et un urbanisme de qualité.**
- 3- **Améliorer le cadre et la qualité de vie, conforter les services et les équipements publics.**
- 4- **Développer l'économie locale et préserver les activités agricoles.**
- 5- **Poursuivre le développement en intégrant les exigences environnementales.**
- 6- **Développer les communications numériques.**

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- De produire un nombre suffisant de logements pour assurer le développement résidentiel et démographique de Charnècles tout en évitant la surconsommation des espaces naturels et agricoles
- De diversifier l'offre de logements, y compris par la réalisation de logements locatifs sociaux
- De favoriser la qualité du projet par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et par la définition de prescriptions réglementaires spécifiques intégrant la préservation du site de la ligne de crête.

Voir délibération du 13 décembre 2018 engageant la procédure :

La modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire en raison de la nécessité de créer un nouveau quartier d'habitation au lieu-dit Le Trousseau, en application des orientations de la révision du PLU approuvée en 2015.

Le projet de modification s'inscrit dans le programme d'aménagement du PADD qui prévoit une ouverture à l'urbanisation du site du Trousseau dans les 5 années suivant l'approbation du PLU, la réalisation au moment de cette ouverture à l'urbanisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettant d'encadrer l'aménagement du site, ainsi qu'un certain nombre de dispositions d'aménagement et de composition à intégrer au programme futur (préservation d'une ligne de crête localisée en frange Sud-Est du site, production d'un nombre suffisant de logements diversifiés dans leur typologie). Des premières propositions de composition urbaine sont faites dans le rapport de présentation de la révision du PLU.

Le projet de modification porte sur l'ouverture d'une zone AU de deux hectares à l'urbanisation.

Son utilité est justifiée au regard des faibles capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. En effet, l'évaluation du gisement foncier constructible du PLU contenue dans le rapport de présentation de la révision du PLU indique 9,1 hectares environ, dont 4,9 hectares au sein de l'espace préférentiel de développement délimité dans le PADD, et dont fait partie le secteur du Trousseau.

L'espace préférentiel de développement comporte environ 2,8 hectares de gisement foncier considéré comme stratégique, puisqu'il correspond aux deux OAP du PLU en vigueur ainsi qu'à une troisième OAP prévue par le PADD pour l'ouverture à l'urbanisation du site du Trousseau.

Or, depuis l'approbation du PLU en 2015, aucun des trois sites stratégiques susmentionnés n'a été aménagé. Neuf logements ont été créés par construction neuve ou réhabilitation au sein de l'espace préférentiel de développement, ce qui a entraîné la « consommation » de 0,4 hectares des surfaces de gisement foncier comptabilisées au sein de l'espace préférentiel de développement, ce qui ramène leur total à 4,5 hectares. Cela a pour conséquence un développement limité de la commune, avec 26 logements réalisés depuis 2015, dont une part minoritaire de 9 logements au sein de l'espace préférentiel de développement, ce qui ne répond pas aux orientations du PADD.

En effet, ce dernier prévoit d'accueillir de manière préférentielle le développement résidentiel au sein de l'espace préférentiel de développement, dans un objectif de modération de la consommation de l'espace et de diversification de l'offre de logements. L'aménagement du Trousseau doit contribuer à

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

l'objectif inscrit au PADD d'augmenter les parts du parc de logements individuels groupés, intermédiaires, collectifs, locatifs, y compris locatifs sociaux, dans le parc total de logements.

Ainsi, il ressort de la présente analyse que seul l'aménagement d'un espace stratégique établi par le PLU permettra à la commune d'atteindre ses objectifs en matière d'habitat et de développement urbain, et ce conformément au parti d'aménagement et à la programmation définis par le PADD.

L'évolution du PLU, permettant d'encadrer le projet futur, s'appuie une expertise de la faisabilité opérationnelle du projet. Une étude préalable du site a été réalisée, aboutissant à la formalisation de deux scénarios d'aménagement basés sur un certain nombre d'invariants (densité villageoise au contact de la RD12, préservation de la ligne de crête, voie traversante reliant la RD12 à la rue du Trousseau). Cette étude comprend une approche opérationnelle portant sur l'estimation du potentiel économique de valorisation du site. Ces scénarios valident la faisabilité d'un programme mixte de logements individuels, groupés et collectifs, selon une densité compatible avec les objectifs du SCOT.

Ainsi, l'étude de faisabilité permet de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU ainsi que les principes d'encadrement de l'aménagement de la zone à inscrire dans la modification du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	X		Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée

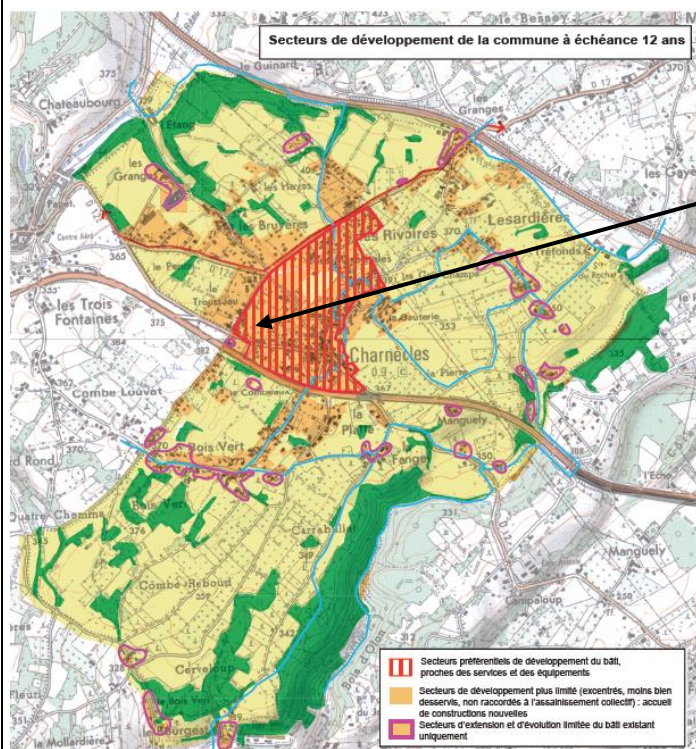
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
http://www.gesteau.eaufrance.fr/			
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

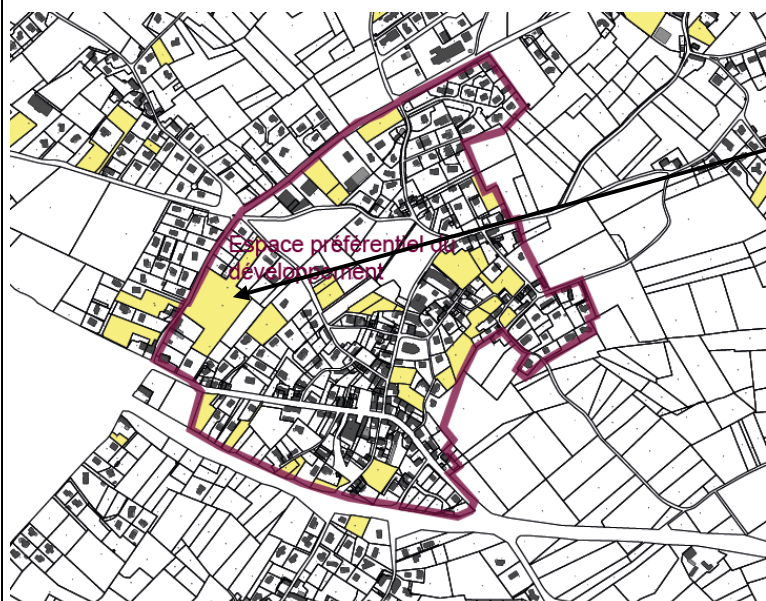
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Site de 2 hectares classé au PLU actuel en zone AU au lieu-dit Le Trousseau.



Localisation du futur quartier



Localisation du futur quartier

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Commune de centralité urbaine <input type="checkbox"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input checked="" type="checkbox"/> Commune péri-urbaine éloignée <input type="checkbox"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="checkbox"/> Pôle rural ou contre-bourg dans un espace rural <input type="checkbox"/> Commune rurale <input type="checkbox"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Stagnation : 1474 habitants en 2006 / 1501 habitants en 2016.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Le projet porte sur la création d'environ 35 logements, dont 20% de locatif social.</p> <p>Le nombre d'habitants serait donc de 90 si on se base sur la taille moyenne actuelle des ménages sur Charnècles (2,6 selon le recensement Insee 2015).</p> <p>Le projet s'inscrit dans un espace de 2 hectares ceint sur tous ses côtés par le tissu villageois. Il est à proximité du centre villageois. En raison de cette localisation, il est classé au sein de l'espace préférentiel de développement défini par le PADD.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>24 logements vacants selon le recensement Insee 2015.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>La commune prévoit un coefficient de rétention foncière de l'ordre de 35% : sur une enveloppe constructible au PLU d'environ 9,2 hectares, 6 hectares seront dédiés au développement.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>2 hectares</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>La densité moyenne des logements sera de 18 logements par hectare (35 logements pour 2 hectares), ou 23 logements par hectares si on tient compte de l'espace de crête protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	
<p>Réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation indiquant notamment le nombre de logements et les densités bâties. -D'un plan masse coté à trois dimensions. 	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le</p>	

4.1 Présentation de votre projet	
SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	Oui		<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i> Principalement surfaces de prairies. Espaces identifiés au titre du registre parcellaire agricole de 2012
Des espaces boisés ?		Non	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Non	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		Non	
Une réserve naturelle nationale ?		Non	
Un espace naturel sensible ?		Non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		Non	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		Non	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Le site objet de la modification du PLU n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées : -SRCE et SCOT : site localisé au sein des zones urbaines -REDI (Réseau Ecologique du Département de l'Isère) : site hors continuums écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i> Voir ligne précédente.		

4.4 Continuités écologiques			
e_r82.map			
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		Non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		Non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		Non	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		Non	
Complétez si nécessaire			
Deux protections paysagères au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme délimitées au sein du site objet de la modification : -patrimoine végétal -jardins et cœurs verts à protéger (crête). Ces deux protections sont conservées par la modification du PLU.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Autres captages prioritaires ?			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui		Commune alimentée par deux ressources : source de Nantin à Réaumont et station de pompage de Saint-Joseph-de-Rivière. Le réseau est connecté à Rives pour assurer un maillage de sécurité.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-	Oui		Les données sont issues du mémoire explicatif du projet de zonage d'assainissement élaboré par Alp'Etudes pour le Pays Voironnais en janvier 2014. Le site de projet est inscrit en zone d'assainissement collectif. La desserte du futur quartier doit être

4.6 Ressource en eau			
<p>durable.gouv.fr/</p>			<p>assurée par la collectivité publique au niveau du chemin du Trousseau, le raccordement impliquant la création d'une station de refoulement. La totalité du réseau d'eaux usées sur Charnècles est en séparatif, et amène les effluents jusqu'à la station d'épuration du Devez, sur la commune de Vourey.</p> <p>En 2012, la station d'épuration n'a pas atteint sa charge maximale.</p> <p>Seule la capacité hydraulique de la station d'épuration pourrait être dépassée lors d'épisodes pluvieux. Néanmoins, avec les travaux engagés actuellement sur les réseaux unitaires, cette situation devrait s'améliorer à l'avenir.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	Oui		<p>La commune est dotée d'un schéma directeur d'eaux pluviales réalisé en 2009 et mis à jour en 2011 sur la commune de Charnècles. Le document est annexé au PLU.</p> <p>La gestion des eaux pluviales à la parcelle est prévue, conformément aux dispositions du zonage pluvial et du règlement graphique n°5.6 annexés au PLU. Une étude hydraulique réalisée en 2018 sur le site établit la faisabilité de ce mode de gestion sur des sols offrant un degré de perméabilité moyen dans des galets et graviers à matrice argilo-sableuse. Des dispositifs individuels (puits d'infiltration) et collectifs (bassin d'infiltration ainsi que des puits d'infiltration pour la voirie) doivent être mis en œuvre.</p>

Complétez si nécessaire

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		Non	
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>		Non	
<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		Non	

Complétez si nécessaire

4.8 Risques et nuisances

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	-----	-----	--

4.8 Risques et nuisances			
Risques ou aléas naturels ?	Oui		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Aléas faibles recensés par une carte des aléas naturels annexée au dossier de PLU : -glissement de terrain -ruissellement sur versant -inondation en pied de versant. Le règlement de la zone AUp intègre les prescriptions réglementaires issues de la traduction de la carte des aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		Non	
Nuisances ?	Oui		<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Projet localisé au sein du périmètre de bruit lié aux infrastructures routières suivantes : -Départementale 12 -Départementale 12C -Départementale 1085.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			Oui : voir ligne précédente.
Complétez si nécessaire			
Projet concerné par le périmètre IRE de canalisations de transport de matières dangereuses : Transugil Ethylène Total et hydrocarbures SPRM. Le règlement du PLU (article AUp2) prévoit que le transporteur doit être informé des projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'impact du projet sur son ouvrage.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	Oui		Commune desservie par le réseau Transisère et le réseau interurbain du Pays Voironnais.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		Non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		Non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 25 février 2019</p> <p>Lieu : Charnècles</p>	<p>NOM CHENE PRENOM Marie-Ange</p> <p>SIGNATURE</p>
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Cabinet Emmanuel ROGER Emmanuel ROGER ZEPPELIN ARCHITECTES Olivier LERUTH
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Cabinet Emmanuel ROGER 18 rue Imbert Colomès 69 001 LYON Tél : 04 78 79 17 86 Courriel : roger_emmanuel@yahoo.fr ZEPPELIN ARCHITECTES 22 rue des Capucins 69001 LYON 04 78 30 99 41 Courriel : o.leruth@zeppelin-aup.com